

# Assistance Objets Connectés Maison et Appartement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'Assurance : AmTrust International – Immatriculée en Irlande – Numéro d'agrément : 169384

## Produit : Maison Connectée

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assurance et d'assistance à l'habitat prend en charge :

- l'assistance téléphonique pour l'aide au paramétrage et la réparation de panne à distance des objets connectés du foyer,
- l'indemnisation à neuf de la valeur d'achat en cas d'irréparabilité.

Le Contrat est conçu, distribué et géré par HomeServe, courtier en assurance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ L'assistance téléphonique pour :
  - ✓ l'aide au paramétrage des objets connectés
  - ✓ la réparation à distance d'une panne sur les objets connectés
- ✓ Un nombre illimité d'appels pour l'assistance téléphonique.
- ✓ En cas de non résolution de la panne d'un objet connecté par l'assistance téléphonique, l'indemnisation à hauteur de son prix d'achat dans la limite de **500 € TTC et de deux indemnisations par année** d'assurance.

Pour bénéficier de l'assistance téléphonique, l'objet connecté doit :

- ✓ Appartenir à la liste suivante :
  - objet d'analyse de l'air (station météo...);
  - objet d'assistance vocale (enceinte intelligente et connectée);
  - centralisation des objets connectés;
  - détecteur de danger (détecteur de fuite de gaz...);
  - éclairage (ampoules connectée, lampe connectée);
  - gestion de l'énergie (thermostat connecté...);
  - jardinage (pot de fleur connecté...);
  - sécurité et surveillance (alarmes et sirènes connectées);
- ✓ Avoir un prix d'achat supérieure à 50 € TTC (facture faisant foi).

Pour bénéficier d'une indemnisation, l'objet connecté doit :

- ✓ Respecter toutes les conditions d'éligibilité de l'assistance téléphonique;
- ✓ Ne plus être couvert par une garantie du constructeur ou du distributeur;
- ✓ Etre âgé de moins de 5 ans.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Les interventions concernant :

- ✗ Les dommages résultant d'une utilisation des objets connectés non-conforme aux prescriptions du constructeur ou d'un défaut d'entretien;
- ✗ Les dommages d'origine externe à l'élément couvert; les problèmes de connexion liés aux fournisseur d'accès à internet;
- ✗ Les problèmes pouvant être résolus par une mise à jour du smartphone, de la tablette ou de l'ordinateur qui pilote l'objet connecté, ou par une mise à jour des navigateurs Web et des logiciels grand public avec la dernière version disponible;
- ✗ Les dommages relevant des garanties légales des vices cachés; les consommables et pièces d'usure tels que les piles, les batteries;
- ✗ Les éléments encastrés;
- ✗ Les dommages d'ordre esthétique.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ou causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

#### Principales restrictions

- ! Aucune indemnisation ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :**

**A la souscription du Contrat :**

Régler la cotisation.

**En cours de Contrat :**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informez HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

**En cas de sinistre :**

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;

Contactez HomeServe disponible 24h/24 via votre Espace client sur internet ou via la ligne d'assistance téléphonique dont le numéro figure dans les Conditions Particulières ;

Lors du pré-diagnostic pour un sinistre sur un objet connecté, s'engagez à envoyer la preuve d'achat de l'objet connecté en panne ;

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

**Début de couverture**

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières, sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation.

Vous pouvez bénéficier de l'assistance téléphonique dès la Date d'effet, sans délai de carence.

Pour l'indemnisation, un délai de carence de 28 jours à compter de la Date d'effet du Contrat est applicable pendant lequel aucune indemnisation ne sera prise en charge.

**Fin de couverture**

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par écrit auprès de HomeServe. Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée jusqu'à 20 jours avant la Date d'échéance. Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.